

# **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 février le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à huis clos sous la présidence de Gilles BERLAND, Maire.

Présents : Danièle BELAUD, Didier BELAUD, Gilles BERLAND, Annie-France GARRY, Ludovic GERON, Yoann GREGOIRE, Pierre LEGAL, Anthony METAY, Sylvie MEUNIER, Guy MOREAU, Xavier PHILIPPOT, Dominique POUVREAU, Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre GOIN, David MAROLLEAU.

Excusé(s) :

Date de la convocation : Samedi 4 février 2022

Secrétaire de Séance : Dominique POUVREAU

## **Délibération 2022-02-01** **Proposition de réunion** **du Conseil Municipal à huis clos**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de tenir la séance du Conseil Municipal à huis-clos.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Relevé des décisions prises par le Maire :

- 2 DIA
- Devis YP Concept pour le groupe de condensation froid de l'épicerie : 2 268€
- Devis Piddat pour la fourniture et pose d'un vitrage cassé à l'épicerie : 306 €
- Devis Gachignard pour le remplacement d'un convecteur : 286.85 €
- Devis VM pour des dalles Hydro (Nef) : 2 828.62 €
- Devis Sèvre en Poche : 468 €
- Devis Collectivités Equipements pour des capteurs CO2 : 168.84 €

Pas de point communautaire

## **Délibération 2022-02-02** **Entretien des rives de la Mère 2022**

Afin de procéder à l'entretien des Rives de la Mère en 2022, la commune a lancé une consultation. Quatre entreprises ont été sollicitées :

- Paysage Sympa (Mervent)

- Orvert Paysagiste (Pissotte)
- Regner Paysage (Saint Maurice des Noues)
- Les Jardins d'Autises (Maillezais)

Etant précisé que ces travaux sont financés à hauteur de 70 % du montant TTC par le Conseil Général, tout en prenant en compte un plafond de dépenses.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide au regard des offres présentées :

- De choisir l'entreprise Regner Paysage pour un montant de 3 800.99 € TTC.  
Autorise M. Le Maire ou son représentant à réaliser tout acte administratif en lien avec ce dossier.

## **Délibération 2021-02-03** **Convention de partenariat avec** **le groupe MULTI'service Sud Vendee**

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du président l'association MULTI'Service proposant une convention de partenariat.

MULTI'Service est une association intermédiaire, dont le siège social est situé, 10 bis rue de l'ancien hôpital à Fontenay-le-Comte. Elle est conventionnée par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi) via l'Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi en Vendée et est agréée service aux personnes et certifiée qualité ISO 9001.

Cette convention marque la volonté de s'inscrire dans un partenariat et de l'officialiser en vue de développer des actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emplois de la commune.

Lorsque la Mairie a besoin d'une ou plusieurs personnes au regard de ces activités, elle contacte MULTI'service. Conjointement les interlocuteurs définissent le plus précisément le ou les poste(s) de travail, les tâches et les conditions de travail. Ces éléments doivent permettre aux salariés permanents de MULTI'service de caractériser au mieux le poste et de positionner un salarié dont le projet professionnel, les compétences et les aptitudes correspondent au poste de travail. L'objectif étant de mettre le salarié dans de bonnes conditions et de satisfaire la mission de travail.

Lorsque le ou la salarié(e) positionné(e) ne donne pas satisfaction, le référent de la Mairie signale au plus vite à MULTI'service qui met tout en œuvre pour comprendre les raisons de l'insatisfaction, et le cas échéant, se charge de mettre à disposition une nouvelle personne.

MULTI'service établit une facture, exonérée de TVA, celle-ci nous sera adressée dématérialisée et accessible sur le site sécurisé « Chorus Pro », conformément à l'ordonnance n° 2014{97 du 26 juin 2014, au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et à l'arrêté d'application du 9 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la convention de partenariat avec le groupe MULTI'Service.
- Autorise Le Maire à signer tout document s'y référent

## Délibération 2021-02-04

# Désignation d'un nouveau représentant au sein des Assemblées générale et spéciale de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

La Commune de VOUVANT, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ci-après dénommée « l'Agence ».

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. C'est donc à ce titre et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L1524-5, que la commune a délibéré afin de désigner :

- Monsieur Xavier PHILIPPOT comme représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Agence en tant que titulaire et Madame Myriam GARREAU en qualité de suppléant,
- Monsieur Xavier PHILIPPOT comme représentant au sein de l'Assemblée spéciale de l'Agence.

Suite à la démission d'office de Madame Myriam GARREAU, il convient de désigner un autre représentant pour les assemblées spéciale et générale.

Au vu de ces éléments, le Maire propose :

- de désigner Monsieur Gilles BERLAND, membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune de vouvant au sein de l'Assemblée générale de la SAPL, en tant que suppléant,
- de désigner Monsieur Xavier PHILIPPOT, membre du Conseil municipal, afin de représenter la Commune de VOUVANT au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL.

Le Conseil municipal :

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

**DE DESIGNER** Monsieur Xavier PHILIPPOT afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL en tant que titulaire et Monsieur Gilles BERLAND en qualité de suppléant.

**DE DESIGNER** Monsieur Xavier PHILIPPOT afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL.

**D'AUTORISER** son représentant à exercer, au sein du Conseil d'administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou la fonction de censeur ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

## **Délibération 2022-02-05**

### **Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe proposé par le centre de gestion**

Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la **gestion dudit contrat** :

**pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant avec couverture de la moitié des charges patronales;**

**pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant avec couverture de la totalité des charges patronales.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **Délibération 2022-02-06**

### **Personnel communal :** **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Afin de se mettre en conformité avec la loi il est demandé de joindre à l'appui des salaires la délibération du Conseil Municipal fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les agents affectés au service administratif peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en fonction de leur profil de poste (Formation, Election, Conseil Municipal, réunions diverses en soirée...).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'autoriser le paiement des heures supplémentaires au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs.

## Délibération 2022-02-07

### Sollicitation du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la sécurisation de l'école les Acanthes

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour le volet : Sécurisation des bâtiments scolaires.

Des travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante doivent être réalisés à savoir :

- Le remplissage en polycarbonate du haut du portail d'entrée.
- La pose de filtres anti-flagrants pour les fenêtres de la classe du directeur.
- L'installation d'un visiophone.

Des travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments sont aussi à prévoir :

- La mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion ».
- Des mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Décide de solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la sécurisation de l'école les Acanthes.

## Délibération 2022-02-08

### Effacement de réseaux rue du Château Neuf : Tranche 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet du SYDEV relatif à l'effacement de réseaux rue du Château Neuf. Cette première tranche serait comprise entre le Moulin Froment et le parking du Château Neuf.

Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide de la Région au titre des Petites Cités de Caractère au taux de 30 %.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses : 51 180 €

Recettes :

Participation de la région au titre des Petites Cités de Caractère (30%) soit : 15 354.00 €

Reste à charge pour la commune : 35 826.00 €

Compte tenu de ces éléments, le conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Approuve l'Avant-Projet de ces travaux
- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional au titre des Petites Cités de Caractère.

- Mandate le Maire pour la réalisation de cette opération et la signature de tous documents s'y rapportant.

## Délibération 2022-02-09

### Proposition de confier la mission d'étude « Couverture médicale » à Office Santé

Monsieur Le Maire et le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal de l'avancée des réflexions émanant du groupe de travail et des différentes rencontres s'étant déroulées depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

La commune de VOUVANT souhaite maintenir l'attractivité de son territoire, notamment en favorisant l'installation durable d'une offre de soins pluridisciplinaire.

Aujourd'hui, il est nécessaire de bénéficier de l'assistance d'un spécialiste, à même d'analyser le réel potentiel en la matière, et les modalités à envisager pour la création d'une telle structure.

La société Office Santé intervenant déjà sur la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée peut assister la commune dans cette démarche.

Il est proposé de confier la mission suivante à la Société Office Santé :

- Contenu de la mission :

La société Office Santé va recenser de manière exhaustive les besoins, contraintes et désirs des professionnels de santé exerçant sur la commune.

Le process sera organisé comme suit :

- Recueil des besoins des professionnels de santé et des élus locaux
- Recherche et négociation foncière (si nécessaire)
- Pré-étude capacitaire et réglementaire
- Accompagnement de l'équipe municipale
- Adaptation du projet aux besoins des professionnels de santé

À l'issue de cette mission, Office Santé synthétisera les données techniques et financières et les présentera à la commune.

Ce travail permettra à la commune de disposer d'un diagnostic qualifié lui permettant de choisir ainsi le mode de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire le plus adapté.

- Durée de la mission :

Le diagnostic devra être délivré au plus tard 2,5 mois après la signature de la lettre de mission (sous réserve de la disponibilité des professionnels de santé).

- Coût de la mission :

8 000 € HT (huit mille euros hors taxes)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Accepte de confier la mission à la société Office Santé.

Mandate le Maire ou son représentant pour la réalisation de cette opération et la signature de tous documents s'y rapportant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Circulation et stationnement des Camping-cars dans la commune.
- Concours des maisons fleuries.
- Date d'ouverture de l'épicerie : 22/02/2022.
- Assemblée Générale de VVP.
- Projet de fête médiévale.
- Réflexion sur une nouvelle formule de marché estival.

Séance levée à : 23h05